

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Fwd: Industrie-Enquete publique-QUADRAN Energie
Libres

Date : Sun, 7 Oct 2018 17:53:57 +0000

De : virginie

Pour : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr <pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr>

A l'attention de Monsieur Bougerie, commissaire enquêteur, à monsieur le préfet et à tous nos élus :

Mesdames, Messieurs,

Proche riverains, nous avons été stupéfaits d'apprendre que ce projet ait été relancé sans en avoir été averti.

En effet, nous n'avons jamais reçu ni aucune information **relative au projet modifié** ni les dates de la dernière réunion publique (? mai 2018) ni celle de la permanence d'information, tenues à la mairie de Pleugueneuc. Nous avons cependant pu assister à cette dernière, car nous avons été prévenus par un voisin!

Nous sommes des riverains habitant le Breil Caulnette, un des hameaux le plus proche d'une des zones d'implantation. Je précise que nos boîtes aux lettres sont regroupées, alors comment expliquer que 2 riverains (à ma connaissance) de notre hameau dont le président de l'association Défense Terroir et Patrimoine de la BR ont reçu les informations alors que l'écrasante majorité (+9/10 ?) des riverains n'ont jamais rien reçu ?

Ce manquement connu de KDE a été confirmé par la faible présence de riverains /et de personnes à cette dernière réunion publique de mai 2018 car «cette omission» a concerné une majorité du territoire de notre commune Pleugueneuc. **(Cette faible présence a même été récemment avancée par des élus comme un argument en faveur du projet, car les riverains ne se sentiraient pas concernés !!!)**

KDE qui a reconnu cette insuffisance en ma présence (lors de la permanence d'information tenue au mois de juin 2018) et qui a admis en avoir eu connaissance plus d'une quinzaine de jours avant « n'a pas pu avertir les riverains dans ce délai »! - « Si vous êtes plus fort que tout le monde pour organiser un boitage en 15 jours ; alors faites le ! » ont-ils lancé à un de mes voisins qui protestait !

Je pense que cette phrase résume à elle seule, le manque de considération et la condescendance qu'à KDE pour les populations (riveraines ou non).

Ils m'ont également répondu, lors de cette permanence d'information (juin 2018), alors que je posais la question sur la réalité de la dépréciation immobilière pour laquelle je demandais à voir une étude d'impact (inexistante « car ça dépend » !):

-« Vous savez, il y a un risque dans tout investissement » (sic !)

- « Il y a des gens qui aiment venir habiter près des éoliennes » (sic !)

-« Si vous voulez une étude sur l'immobilier, vous n'avez qu'à la faire vous même» (re sic !!)

Pouvez-vous croire une seule seconde que ces paroles viennent de « commerciaux » de KDE » qui viennent à la rencontre des populations ? « De toute façon, on s'attendait bien à ne recevoir que les anti-éolien comme VOUS, car ce sont eux qui se déplacent !!!» (SIC), alors que nous n'avions pas encore évoqué le sujet mais que je marquais ma désapprobation par rapport au manque d'information (qui avait conduit à notre absence à la réunion publique)...

Je précise que nous habitons dans une maison bois isolée en matériaux écologiques et quasi passive (pas de chauffage) car l'énergie la plus verte est celle que nous ne consommons pas ! Nous sommes donc très sensibilisés à la question écologique (7 poubelles de tri), et de se faire traiter « d'anti éolien » par des commerciaux, devant plusieurs autres riverains présents ne participe nullement à l'acceptation d'un projet sur le territoire, bien au contraire !

Je pense qu'à ce moment, nous (les personnes qui étions présentes) et qui avons entendu cela, avons compris que toute discussion était, et serait, vaine.

En ce qui concerne le fond :

Reirements de situations :

Les différents reirements de situations, tels que le premier ZDE qui mentionnait que seul le petit à moyen éolien pouvait se développer sur cette zone, notamment à cause de la proximité avec le château de la Bourbansais à été balayé d'un revers de main en trois mois !

Comment, nous, locaux pouvons-nous comprendre et accepter ces tels changements de situations sans nous sentir manipulés par nos élus, (trahis par la CCBR qui a elle demandé la révision des ZDE sur son territoire), et donc gouvernés par la seule motivation du profit ?

Nos questions :

- Pourquoi en trois mois les avis ont pu être autant divergents ?
- Pourquoi la distance réglementaire minimale n'a-t-elle pas été adaptée lorsque le projet est passé en grand éolien ?

Enfin pour rappel le rapport de mai 2017 de l'académie nationale de médecine insiste sur le fait « *de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.* »

Paysage

Nous habitons dans un hameau (Le Breil Caulnette) situé en zone ZT ce qui du fait, impose légitimement un certain nombre de contraintes au niveau du bâti. Entre autre, nous ne pouvons pas utiliser de PVC blanc pour nos huisseries...

Il nous est donc tout simplement inconcevable que des éoliennes (blanches !) de 150m de haut soient érigées à moins de 500m de nos habitations ; et ce pour préserver l'harmonie du paysage.

KDE vous répondra sûrement qu'elles ne seront pas en PVC , et que l'esthétisme est subjectif.

Mais comment alors comprendre qu'un projet puisse tout simplement être avancé dès lors qu'une co-visibilité existe avec le château de la Bourbansais ? Nous les habitants des zones soumises à des contraintes architecturales et sans co-visibilité avec les batiments classés, comment pouvons-nous accepter un projet éolien, en totale contradiction de tous ces projets/plans/organismes de sauvegarde de notre patrimoine, mis en place depuis des décennies.

La proposition de loi déposée à l'assemblée nationale en juin 2017 visant à interdire la pollution visuelle des éoliennes dans un périmètre de deux kilomètres autour des paysages protégés et classés semble enfin montrer que certain de nos élus commencent à prendre conscience de l'intérêt de la préservation de notre patrimoine.

Mais pourquoi, le bon sens à t-il besoin d'être légiférer !

Il est tout simplement inconcevable de détruire l'environnement au nom de l'écologie. Madame, messieurs nos élus, faites tout simplement preuve de BON SENS !

Santé

Le rapport de l'Académie Nationale de Médecine intitulée "Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres" datant de mai 2017 introduit des recommandations précises notamment en terme de bruit induit par les éoliennes dans les habitations et sur la prise en compte des conséquences sanitaires sur les populations.

« Le rôle de l'intensité du bruit éolien dans les symptômes allégués est diversement apprécié dans la littérature. Il est majeur pour l'OMS »...

Toutes les données de la littérature concordent pour souligner l'effet très négatif du

bruit sur le sommeil. De fait, les troubles du sommeil représentent sans doute la doléance la plus constante des riverains. Ils sont d'ailleurs objectivés par les enregistrements somnographiques effectués par des cliniques du sommeil. Ces études concluent qu'à l'intérieur d'un périmètre de 1,5 km le bruit émis par les éoliennes perturberait la qualité du sommeil [23-30]. »

Elle recommande également à titre conservatoire que soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1500 m des habitations.

Il y a dans le dossier fourni par quadran-KDE des études d'impact portant sur la faune locale (chiroptères ...) mais RIEN sur les êtres humains riverains et leur santé ???

-Aurait-on oublié que l'HOMME, en tant qu'être vivant, doit faire parti de l'étude environnementale ?

-Nous demandons donc que le rapport de l'Académie Nationale de Médecine intitulée "Nuisances Sanitaires des Eoliennes Terrestres" datant de mai 2017, soit présentée aux élus et complète l'étude.

Si la distance minimale réglementaire éoliennes/habitat de 500 mètres est en effet respectée, il existe plus d'une quinzaine de hameaux très peuplés situés entre 500 et 1500 mètres du projet.

Ces derniers comportant de très nombreux foyers, il est donc indispensable de recenser avec exactitude le nombre de foyer mais surtout le nombre réel d'habitants, qui est soumis dans ce projet à de très fortes nuisances visuelles et sonores...

Nous demandons donc que la population située dans ce périmètre de 1500m soit recensée cette année afin de connaître combien de personnes (ces hameaux sont essentiellement peuplés par de jeunes couples actifs avec enfants) sont réellement impactées. Par ailleurs, des constructions récentes ne figurent sur aucun des plans fournis par KDE (Par exemple 4 maisons au Breil Caulnette abritant 18 personnes) malgré leur existence aux dates mentionnées sur ces cartes/plan.

Les hameaux suivants très peuplés sont donc situés trop près des éoliennes (notamment) :

- Le Breil Caulnette ; environs 25/30 ?foyers situés à 520m de l'éolienne la plus proche
- lieu-dit « L'hôpital », 540m
- lieu-dit « Les Touches Ferrons », 600mètres
- lieu-dit « Pitrel »,
- lieu-dit « La Revelinais »,
- lieux dit « le Bois aux moines »...pour la seule commune de Pleugueneuc.

Nous demandons au préfet de porter cette distance à minimum 1000m des habitations comme mesure de précaution, comme l'a recommandé l'académie française de médecine, comme en parlait en septembre 2016 Ségolène Royal, sur France-Inter qui précisait que **la distance normale minimale entre les habitations et les éoliennes est de 1 000 m, sauf pour les habitats isolés ; mais aussi et surtout comme le préconisait l'amendement proposé à l'assemblée nationale le 22 mai 2018 avec la règle des 10H (distance aux habitations de 10 fois la hauteur totale des éoliennes, pâles comprises),** comme l'exige le Land de Bavière.

Mesdames messieurs les élus, monsieur le préfet, vous ne pouvez pas rester à l'écart de tous ces mouvements responsables car il est de VOTRE responsabilité de protéger l'ensemble de VOS CITOYENS.

Étude de dangers

Concernant les risques, l'étude précise, que les tempêtes font parties des risques importants.

« Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures de pale, les incendies, les effondrements, les chutes de pale et les chutes des autres éléments de l'éolienne. La principale cause de ces accidents est la tempête » Page 63 de l'étude de dangers.

Alors pourquoi le risque de tornades, pourtant présentes sur notre territoire n'est-il nullement mentionné ?

L'Observatoire français des tornades et des orages violents indique :

« La région Bretagne compte parmi les zones du territoire français qui présentent une exposition assez marquée au risque de tornade. Le nombre de tornades au km² y est légèrement supérieur à la moyenne nationale. En moyenne, on estime qu'il se produit environ 2 à 3 tornades par an sur cette région.

Les tornades se produisent en toutes saisons en Bretagne. Ceci tient essentiellement à la position géographique de la région, qui l'expose aux tornades dans les contextes de traîne active hivernale.

- tornade la plus longue : La tornade EF2 de Tinténiac (Ille-et-Vilaine) a parcouru une trajectoire de 28 kilomètres le 15 décembre 2012. »

Nous demandons à ce que ce risque soit pris en compte et complète l'étude de danger qui a été sous-évaluée.

Démantèlement :

Nos questions :

- Que comprend le démantèlement (machine, profondeur des fondations en béton à seulement 1mètre ??, **stock d'huile**, accès à l'éolienne, **câblages souterrains**)? Comment sont recyclés les éléments constitutifs mentionnés ci-dessus?
- **Par qui et dans quel pays? En cas de défaillance de l'exploitant, qui prendra en charge le coût de l'opération de démantèlement ?**
- **Combien de temps s'écoule entre la fin de l'exploitation et le démantèlement complet ?**

Adéquation du projet avec l'environnement naturel :

La proximité immédiate des zones boisées abritant une faune (mammifères et avifaune) importante ainsi que celle des très nombreux foyers dans le périmètre des 1500m impose un bridage des éoliennes. On peut donc se poser légitimement la question de la surdimensionnement des machines et donc de leur intérêt économique compte tenu déjà leur très faible rendement (20% en moyenne) à associer à leur bridage (chiroptères et acoustique).

-Pourquoi ne pas bâtir un parc de petit éolien comme initialement prévu mais avec un meilleur rendement ?

Valeur immobilière :

Pourquoi la valeur immobilière est l'une des études qui n'est pas présentée l'étude d'impact ?

Nous ne sommes pas ici en effet dans le cas de ces rares villages n'ayant aucune infrastructure pour lesquels l'apport financier des éoliennes a permis de créer des services et donc une attractivité.

Il est indéniable que les nuisances sonores et visuelles confirmées par les rapports de l'académie de médecine de 2006 et de nouveau en mai 2017, décourageront d'éventuels acheteurs dans le périmètre proche des éoliennes entraînant ainsi à terme une désertification et surtout une **paupérisation des familles des hameaux se trouvant dans ce rayon de 1500m.**

Mr Bougerie comme vous avez pu le constater, la population de nos hameaux ruraux est

essentiellement constituée de jeunes couples d'actifs avec enfants (l'effectif de l'école de Pleugueneuc a été multiplié par 2.5 en 20 ans!), famille installées à Pleugueneuc pour raison économique (travail sur Saint Malo et Rennes pour la majorité des couples), et dans ces hameaux pour le cadre de vie qu'ils offrent.

Or nous savons que le lieu de résidence principale, pour des familles de classe moyenne majoritaires dans nos hameaux représente l'investissement d'une vie. **Nous ne pouvons accepter même le plus minime risque financier qui nous est imposé.** La classe moyenne, majoritaire ici, n'a pas les moyens de perdre 20 à 40 % de la valeur de son bien.

Ce risque complètement rejeté par la société KDE est pourtant réel de part les nuisances reconnues officiellement :

Considerons le Bulletin Officiel des Impôts, 6 A-2-07 N° 86 du 5 juillet 2007 qui prévoit un mécanisme de compensation au profit des communes subissant des nuisances environnementales liées à la présence d'installations d'éoliennes terrestres.

Pourquoi ces nuisances reconnues officiellement pour les communes ne le sont-elles pas pour les particuliers ?????!!!

Le 29 juin 2017, c'est la cour de cassation qui confirme l'annulation de la vente d'une maison située à 1 km d'un parc éolien située au lieu dit « Brémalin », sur la commune de Pléchâtel (Ille-et-Vilaine) à cause du bruit constaté par huissier à l'intérieur de l'habitation (no Z 16-19.337) !!! (au préalable confirmée par La cour d'appel de Rennes, saisie par Mme R. , le 24 mars 2016.)

Qui peut encore prétendre que l'implantation d'éolienne n'affecte pas la valeur immobilière des habitations à proximité immédiate ?

C'est pourquoi, si jamais ce projet devait quand même se faire, malgré les risques avérés portés à VOTRE connaissance par l'académie de médecine (2006 et mai 2017), malgré la reconnaissance des nuisances environnementales reconnues par le BO, **nous demandons à ce que toutes les habitations principales situées dans le périmètre des 1500m soient exonérées de taxe foncière et de taxe d'habitation pendant toute la durée de l'exploitation des éoliennes et ce, jusqu'à la fin de leur démantèlement.**

Cette exonération à minima pourrait très partiellement contre-balancer une partie de la perte de valeur de nos biens et favoriser leur revente.

Bénéfice collectif et pertes individuelles :

Nos questions :

- **Quel bénéfice réel apporte ce projet au territoire, à la population riveraine, que ce soit en termes de création d'emplois locaux ou de retombées économiques ?**

- **Combien cela rapporte -t-il à la commune, et surtout quel pourcentage du budget annuel cela représente-il ?**

-**A-t-on surtout déjà mis ces montants en parallèle avec la perte financière que l'on fait peser sur la centaine de foyers situés dans le périmètre des 1500m du parc ?**

-**Même question mais pour la CCBR , et en pourcentage de son budget puis en pourcentage des dotations réparties sur l'ensemble des communes qu'elle englobe ?**

Projet personnel touristique

Mon projet de reconversion professionnelle via la construction d'un écogite (certificat d'urbanisme déposé en mairie en 2015) et de chambres d'hotes devient tout simplement irréalisable. En effet, sélectionnant de part mon activité professionnelle actuelle des gites sur le grand Ouest en vue de leur commercialisation, les gites près d'éolienne ne sont tout simplement pas loués et doivent arrêter leur activité. (ex : gite de monsieur et madame KAARS SIJPESTEIJN à Tigné dans le Maine et Loire). Notre choix d'installation ici a été

motivée par ce projet.

C'est donc tout un choix de vie qui est anéanti.

- Remarques sur l'étude acoustique :

-Les valeurs en dB sont des moyennes, elles ne prennent pas en compte les bruits ponctuels qui peuvent être très élevés et provoquent les perturbations du sommeil que souligne le rapport de l'académie de médecine.

-Les exemples suivants relevés dans le rapport technique étayent le fait que nous sommes sur des valeurs théoriques et ne peuvent nous satisfaire :

« *Les éoliennes ont des contraintes machines internes propres à chaque constructeur. Il n'est pas forcément possible de passer d'un mode à un autre automatiquement selon la vitesse de vent. »*

« *Ne disposant pas de ces informations de fonctionnement, nous ne tenons compte d'aucune contrainte d'application des modes brides sur les machines. » !!!!*

« *Les plans de fonctionnement présentés sont des plans prévisionnels, ils sont issus de calculs soumis à des incertitudes sur le mesurage et sur la modélisation, et devront être validés ou infirmés lors de mesures de réception sur site qui, elles seules, permettront de déterminer le/les plan(s) d'optimisation à mettre en oeuvre selon les plages de vitesse et les directions de vent. »*

« *Ce plan de fonctionnement ne tient pas compte des contraintes techniques des machines MM92... » !!!!*

- les pages 59 à 66 sont-elles en anglais , rendant le document incompréhensible !

Par ailleurs, le seuil de 35 dB retenu est supérieur à celui défini pour les bruits perçus dans les autres types d'habitations (c'est-à-dire non concernées par les éoliennes). Pour ces dernières, le seuil est fixé à 30 dB à l'extérieur des habitations et à 25 dB à l'intérieur (article R1334-32 et R1334-33 du code de Santé Publique - décret du 31 août 2006).

En d'autres termes, **le seuil à partir duquel intervient une limitation de 5 et 3 dB correspond à un ajout sonore ! (bruits de voisinage, etc.), les éoliennes étant donc favorisées par rapport aux autres bruits ordinaires.**

Nous demandons donc de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30dB à l'extérieur des habitations et à 25dB à l'intérieur.

-Nous demandons également de systématiser les contrôles de conformité acoustique et d'indiquer cette périodicité dans tous les arrêtés d'autorisation.

Conclusion :

Mesdames et messieurs nos élus, la hausse de l'abstention lors des élections de ces dernières années au niveau national conjugué à la montée des extrêmes ont montré le sentiment d'abandon et d'impuissance croissant de la population française.

Votre responsabilité d'élus vous confère un rôle de première importance car c'est au niveau local, au jour le jour que vous obtenez la confiance de vos citoyens par vos choix RESPONSABLES et ECLAIRES.

Nous VOUS demandons de ne pas nous abandonner aux mains d'industriels sous des prétextes financiers et de « vitrine écologique » alors que sur TOUS les plans, CE projet montre des failles, et surtout en terme HUMAIN.

Nous vous rappelons que le code général des collectivités territoriales, le code de la Santé Publique, le code de l'action sociale et des familles, le code rural VOUS CONFÈRE L'OBLIGATION DE PROTECTION DE VOS CITOYENS.

IL EST DONC DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE FAIRE LE CHOIX RESPONSABLE QUI VOUS INCOMBE .

Virginie et Nathael ROUGE